

DECISION DU MAIRE

N° 676

DATE

15 septembre 2022

Signature du contrat n°22C111 avec la Société ZE FAB TRUCK relatif à deux ateliers de découpe laser, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se dérouleront le samedi 3 décembre 2022, à la Médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation de deux ateliers de création de carte de vœux à découpe laser a pour objectif de préparer les fêtes de fin d'années au travers de la découverte de la découpe laser,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer les ateliers de découpe laser,

Considérant que l'offre de la Société ZE FAB TRUCK, sise 3, place du 8 mai 1945 95 480 Pierrelaye répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C111 relatif aux ateliers de découpe laser, avec la Société ZE FAB TRUCK, sise 3, place du 8 mai 1945 95 480 Pierrelaye.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour la demi-journée du samedi 3 décembre 2022.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 516 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNARDOS SANTOS